

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024

ID : 031-213101355-20240912-2024030-AR



034

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Convention de mise à disposition de site à titre gracieux
au profit du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 5° du CGCT ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de site à titre gracieux au profit du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDSIS 31) ;

Considérant qu'il peut être consenti gracieusement à la mise à disposition des locaux de l'ancienne Gendarmerie sise 20 avenue de Toulouse 31220 CAZERES SUR GARONNE,
Considérant que les termes de la convention encadreront les modalités et finalités de cette mise à disposition,

DECIDE

Article 1 : De mettre à la disposition du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne le site de l'ancienne Gendarmerie, sise 20 avenue de Toulouse 31220 CAZERES SUR GARONNE, afin d'y réaliser des manœuvres et exercices d'entraînement ponctuels.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et formalisée par une convention entre les parties, jointe à la présente, laquelle en définit le cadre. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature. La durée de la mise à disposition pourra être reconduite expressément sur accord des deux parties.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 12 septembre 2024

Le Maire,
Raymond DEFIS